



Parc
Jean-Drapeau

Quartier des athlètes

Règlements 2023

Société du
parc Jean-Drapeau

Janvier 2023

QUARTIER DES ATHLÈTES

1. Il doit y avoir un minimum de deux personnes en permanence pour utiliser les salles d'entraînement du Quartier des athlètes, dont un détenteur d'une carte de secourisme à jour.
2. La capacité maximale de chaque salle d'entraînement doit être respectée:
 - Salle de musculation + salle d'étirement : 10 personnes maximum par salle
 - Salle d'ergomètres aviron : 32 personnes (20 ergomètres)
 - Salle d'ergomètres bateau-dragon : 30 personnes (20 ergomètres)
 - Salle d'ergomètres canoë-kayak : 15 personnes (7 ergomètres kayak et 3 ergomètres canoë)
 - Bac à ramer de bateau-dragon/canoë-kayak : 25 personnes (15 places assises en mode bateau-dragon et 10 places assises en mode canoë-kayak)
 - Bac à ramer d'aviron : 20 personnes (8 places assises)
3. Le locataire est responsable d'aménager les salles d'entraînement selon ses besoins et de les remettre en état avant la fin de sa réservation.
4. Les équipements sportifs doivent rester en tout temps dans les salles d'entraînements, les exercices et étirements ne peuvent être faits qu'à l'intérieur des salles réservées.
5. Pour des raisons d'hygiène, les appareils utilisés doivent être essuyés à la fin de chaque entraînement (du nettoyant et du papier brun sont mis à disposition dans chaque salle à cet effet).
6. Une tenue appropriée est exigée en tout temps pour l'utilisation des salles d'entraînements (maillots, sandales et bottes sont interdits ; le port d'un chandail et de souliers fermés est obligatoire).
7. L'écriture sur les miroirs est permise seulement si ceux-ci sont lavés avant la fin de la réservation.
8. Aucun cadenas ne peut être laissé en permanence sur les casiers des vestiaires, faute de quoi il sera coupé sans préavis.
9. La consommation de nourriture doit être effectuée à l'extérieur des salles d'entraînement.
10. Les contenants de verre sont interdits dans toutes les salles d'entraînement. Les bouteilles en plastique sont permises.
11. Aucun accessoire roulant (vélo, planche à roulettes, patin à roues alignées) n'est autorisé à l'intérieur du Quartier des athlètes.
12. Une autorisation préalable de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) est nécessaire à toute forme d'affichage.
13. Les animaux de compagnies doivent être gardés dans les bureaux des partenaires de la SPJD ou à l'extérieur du Quartier des athlètes.